### Simplification du processus de délivrance des autorisations de circuler des transports exceptionnels Département de l'Yonne - Prescriptions GENERALES

ID_PG	GESTIONNAIRES	PRESCRIPTIONS GENERALES	DEBVALID	DURBBAUT	FINVALID
PG089CD890001	CD 89	Avant tout départ de convoi : consulter les travaux  Pour les travaux sur Routes départementales -> site du Conseil départemental :  * Nttp://yonne.com puis  * Torritoire et de conomis -> puis conditions de circulation, perturbations sur les RD puis « infos routes départementales »  Centre d'ingénierie et de gestion du trafic : cipt@yonne.fr  Convois de 3è catégorie, circulation de nuit interdite dans le département			
PG089DICE0002	DIRCE	Recommaissance des itinéraires : Le transporteur demeure entièrement responsable de la reconnaissance des itinéraires empruntés notamment vis à vis de toute contrainte de gabarit. Le transporteur demeure entièrement responsable de la reconnaissance des intériaires empruntés notamment vis à vis de toute contrainte de gabarit. Faire dans le raspect du pouveir de police du maire. Le transpondeur devra prendre l'attache des communes concernées pour connaître les éventuelles contraintes et solliciter la prise des arrêtés municipauxéventuellement nécessaires (stationnement,)			
	DIRCE	Intervention de la DIRCE:  La DIRCE pourra à son initiative être amenée à intervenir lors du passage d'un convoi  De plus toute intervention physique nécessaire sur le domaine public (dépose de panneaux, démontage provisoire d'équipernents) ne peut être réalisé que par les soins de la DIRCE.  La DIRCE demanders systématiquement aux transporteurs le remboursement des déponses relatives à ses interventions, par émission d'un titre de perception par le trésor public. Aucune autre modalité de remboursement ne peut être admise. A près prévenance dans le délai indiqué dans les prescriptions parficulières, la DIRCE produira au demandeur un devis de ses prestations qui lui sera retourné signé. A défaut la programmation de l'intervention de la DIRCE ne pourra être certaine.			
	DIRCE	La largeur des convols autorisés au titre des présentes dispositions ne doit pas dépasser 4,50 mètres. Au delà le transporteur doit faire une demande spécifique de TE.			
	DIRCE	Prévenance de la DIR CE par le transporteur; Le transporteur prévendre par éléphone et par mel impérativement le ou les districts concernés au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoit. Les conditions particulières.  Selon fétat du réseau et son évolution (déroulement d'un chantier, désordre sur ouvrage entrainant une limitation de charge,), la DIRCE pourra opposer un désaccord échnique au passage du convoit.	1		
G089ERDF0003	ERDF/ENEDIS	CONVOI >5m de haut:  PRÉVENIR IMPERATIVEMENT AVANT LE PASSAGE DU CONVOI, en précisant la date et fheure de passage du convoi, les services ci-après:  - 15 JOURS AVANT PAR MAIL DE PREFERENCE: ERDF, 6 rue du Colonel Rozanoff, AUXERRE - Tél. 03.86.48.54.88 (ou 54.59) + Fax 03.86.48.54.60 + mail: egs-yonne-bet@erdf-grdf, de 8h-12h / 13h30-17h30.  Dans la traversée de FYE, un câble "privé" r'est pas à la hauteur réglementaire. Erdf a informé cette personne afin qu'elle réalise la réhausse de sa ligne pour le passage du TE et des sulvants. En cas de doute ou de nécessité, le transporteur pourra néanmoins contacter ERDF pour faciliter son passage.			

#### Simplification du processus de délivrance des autorisations de circuler des transports exceptionnels Département de l'Yonne - Prescriptions GENERALES

PG089RTE0004	RTE	CONVOI >5m de haut : prévenir 10 JOURS aut i passage du convol, PAR TELEPHONE DE PREFERENCE : RTE (Réseau de Transport d'Electricité) : Transmettre l'flinéraire et les caractéristiques du convol adresse : RTE GET CHAMPAGNE MORVAN, 10 route de Luyères, 10150 CRENEY PRES TROYES - Tél. 03.25.76.43.30 - Fax 03.25.76.43.92 - mail : rie-cm-ncy-gmir-chm-tiers@rte-france.com		
PG089FTEL0005	ORANGE	Convol > 5 m de haut : - Consigne de l'opérateur ORANGE : - au minimum 20 JOURS AVANT le passage du convol : transmettre l'itinéraire et les caractéristiques du convol PAR COURRIER à ; ORANGE LIBER COURRIER COURRIER À ; ORANGE LIBER COURRIER COUR		
PG089APRR0006	SNCF	CONSULTATION OBLIGATOIRE de SNCF PARIS : cer-oa-sudparis@sncf.fr - tel : 01.44 16 98 68 pour les ponts (ponts route surplombant le RFN) suivants / points jaunes sur les cartes ; na 1976 / gape de combis las viele à Sarthonay : consultation convol > 72 tonnes RNT? au sud de Sarthonay : consultation systématique pour tout convol consultation convol > 72 tonnes RD066 / Champs sur yonne : consultation systématique pour tout convol RD066 / Champs sur yonne : consultation systématique pour tout convol RD066 / Champs sur yonne : consultation systématique pour tout convol RD 667 / rainay : consultation systématique pour tout convol		
PG089APRR0007	APRR	Pour passage sur les ponts sulvants franchissant le réseau APRR : - D976 passage sur A5 - D606 passage sur A6 - N77 passage sur A6 - D944 passage sur A6 - D944 passage sur A6 - D944 passage sur A6 - D954 passage sur A6 - Le convoi doit être seul sur l'ouvrage, centré et au pas.  Prévenance préalable auprès d'APRR : convolps@aprrr.fr		

#### Simplification du processus de délivrance des autorisations de circuler des transports exceptionnels Département de l'Yonne - Prescriptions GENERALES

			 ANNEXE 7
PG089APRR0008	SNCF	Les PN (passages à niveau) – points bleus - sont réglementés par l'arrêté du 4 mai 2006 (modifié le 28 février 2017) :  "RN 17 -Auxerre – PN automatique à 2 demi-barrières SAL2 : sur linéraires 72, 94 et 120 tonnes  "RNISI – Coulanges sur Yonne - PN automatique à 2 demi-barrières SAL2 : sur linéraires 72, 94 et 120 tonnes  "RD 944 – Etaule - PN automatique à 2 demi-barrières SAL2 : sur linéraires 72, 94 et 120 tonnes  "RD 944 – Etaule - PN automatique à 2 demi-barrières SAL2 : sur linéraires 72, 94 et 120 tonnes	

#### Simplification du processus de délivrance des autorisations de circuler des transports exceptionnels Département de L'Yonne - Prescriptions PARTICULIERES

ID_PP	GESTIONNAIRE	NUMERO	RATTACHEMENT	PRESCRIPTION PARTICULIERES	DEBVALID	DUREEVALID	FINVALID
P089CD890001	CD89		D235 - D91 - Chablis	Chablis : arrivée par D965 rte d'Auxerre – av de la Liberté (D235) – av de la République – Bd pasteur (D62) – D91 et inversement			
PP089CD890002	CD89		D606 - déviation de Sans - déviation de Jolgny	Déviation de Sans : - pont limité à 4,66 m de hauteur. (partie sud de la déviation — sous D445) - Pont limité à 4,75 m (sous rue de Granchette) au nord de la déviation - Echangeur D608/D669 limité à 4,80m de hauteur en venant de la D660 direction sud, sudiouest Au nord de Sans : D606 - aqueduc de la vanne hauteur ( Gisy les Nobles) : maximale 4,70 m Déviation de Joigny : - Hauteur limitée 4,70 m sous D955			
PP089CD890003	CD89		D606 – Ste Magnance	Traversée de Sainte Magnance : largeur entre trottoirs pour chaque vole : 4,20m. Largeur entre signalisation en place : 5,20 m. Signalisation B21 et J5 théoriquement démontables. Mairie – tel 03 96 33 10 59 – Fax 03 96 33 15 32.			
PP089CD890004	CD89 / APRR		D660 / A19	A19 sur 4 km : emprunt de l'échangeur à Savigny-sur-Clairte d'une partie de l'A19 (D680 et D2060 dans le Loire). Convois de 1êre et Zême catégorie : section gratuite. Convois de 3ême catégorie : prestation payante. Les transporteurs sont invités à circuler le plus près possible de la bande d'arrêt d'urgence, voire sur la bande d'arrêt d'urgence structurée à cet effet. Le convoi ne doit jamais empièter sur la voie de gauche.			
PP089CD890005	CD89		D660 – Malay le Petit - Folssy	Malay le Petit : passage sous pont SNCF limité à 4,70 m de hauteur. Folssy sur Vanne : virages en S, prandre les précautions qui s'imposent pour le passage de tout convoi supérieur à 40m de longueur.			
PP089DICE0006	CD89		D90 – St Privé/Bléneau	Longueur maximum de convol : 30 m (problème dans la traversée de Biéneau) Traversée de Bieneau : 1) en venant du Loret, ne pas rentrer dans Bleneau, ce qui vous obligerait à emprunter la rue du Château longeant le parks de l'Eglise, prendre direction « St Fargeau », panneau kinéraire « convois exceptionneis » : 2) En direction du Loiret, prendre dans Bléneau, « toutes directions - D64 » et à la sortie de Bléneau, prendre à quautre direction « Rogny les Sept Estuses » (1900). De plus, la circulation à Biéneau est interdite le mardi malin jour de marché de 7h à 14h.			
PP089CD890007	CD89		D954	Traversée de Saint-André-en-Terre-Plaine : largeur réelle entre maisons : 7,10 m.			
PP089CD890008	CD89		D944 - Lucy le Bois	Lucy-le-Bois : passage sur le ru du Moulin au pas, seul et dans l'axe de la chaussée.			

## 700

#### Simplification du processus de délivrance des autorisations de circuler des transports exceptionnels Département de L'Yonne - Prescriptions PARTICULIERES

ANNEXE B

PP089CD890009	CD89	D606 - Avallon/Auxerre	Hauneur limitide à 4,35 m (funnel de Saint Moré) et limité à 4,40 m au giratoire d'Auxerre-Expo dans le sens nord-suid (dans le sens sud-nord : pendre l'évitement) Largeur maximum : 6 m (passage sous pont SNCF à Cravant ) et hauteur limitée à 4m40 Vault-de-Lugny Beudit Valiouz : en S dans le sens Auxerre/Avallon limitant la giration des convois et hauteur limitée à 4m50 (sous pont SNCF)	
PP089CD890010	CD89	D965 - Fleys - Tonnerre	Commune de Fleys : maximum : 6,90m de large. Avant Tonnerre, en direction de la Côte d'Or, Attention : pont limité à 4,50m de hauteur.	
PP089CD890011	CD89	D965 - Tanlay	Pour les convois de 72 à 94T : franchissement de ces ouvrages , moins de 10km/h, seul et dans l'axe de la chaussée.	
PP089CD890012	CD89	D606 – Avallon – Auxerre	De la limite de l'agglomération d'Availlon ( sortie nord de la déviation d'Availlon) à la limite de l'agglomération d'Auxerre à l'intersection des D606 – N6 – N65 :  - hauteur limitée à 4,35 m et largeur limitée à 7m50 (tunnel de Saint-More) - hauteur limitée à 4,40 m au giriatoire d'Auxerne-Expo dans le sens nord-seud (dans le sens sud-nord : - largeur maximum de 6 m à Crivant (passage sous port SNCP) et hauteur limitée à 4m40 - à Vault-de-Lugny linudit Valloux : virage en S, dans le sens Auxerre/Availon, limitant la giration de sonvois et hauteur limitée à 4m50 (sous port SNCP) - déviation d'Availlon : giratoire comportant des dispositifs de retenue en bton : giration limitée entre les RD 006 et 944 : possibilité de passage par voie d'évitement en faisant la demande la veille à l'agence territoriale routière du CD 89 au 03 86 34 38 34.	
PP089CD890013	CD99	D965 – Toucy – Saint- Fargeau	Traversée de Saint-Fargeau : - dans le sens St-Fargeau Auxerre : D80 – D90A – D965 - dans le sens St-Fargeau Auxerre : D90 – D90A – D90 Traversée de Toucy : - intercite le samed matin jour de marché largeur maximum 7m	

#### Simplification du processus de délivrance des autorisations de circuler des transports exceptionnels Département de L'Yonne - Prescriptions PARTICULIERES

				ANNEX
PP089D/CE0014	DIRCE	NG	Hauteur limitée à 4,75 m  Comme indiqué dans les prescriptions générales le transporteur préviendra par téléphone et par mel impéraitivement le ou les districts concernés au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convol.  Contact DIRCE:  District de La Charité-sur-Loire :  Tél : 03/86/51/61/00  Mail : De Srav-Moulins-Dirce@developpement-durable.gouv.fr  En provenance de la N 77 nord vers la N8 en direction de Chabilis, le pont dans le giratoire de Jonches à l'enricée d'Auxeurs présente une hauseur imitée à 4,80m. le transporteur peut envisager, sous réserve de l'accord des gestornaites de voite concernés en celoris de la R14 6, de renorder la N6 vers Touest (zème soite dans le giratoire de Jonches), aoris à d'roite direction Auxeurs, (giratoire des Chesnez), rejoidne le giratoire de l'Europe, puis rediscondre la Né en direction de Chabilis.  Comois de plus de 94 tonnes : passage des OA sulvants seuls, au pas et dans l'axie de l'ouvrage : RU DE BAULCHES PR 080-0070  VC ST SIMEON - ÉCHANGEUR LES CHESNEY PR 082+0700  RN 6 A GAUCHE BHP SUR L'YONNE PR 083-0715  OA BP SUR L'YONNE PR 083-0715  SINCE LARCOCHE-AUXERER ET ET CE 156 DÉVIATION AUXERRE PR 085+0016  RN 6 SUR RN 65 EST PR 088+0020	
PP069DICE0015		N65	Comme indiqué dans les préscriptions générales le transporteur préviendra par téléphone et par mei impérativement le ou les districts concernés au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi.  Contact DIRCE: District de La Charité-sur-Loire: Tél: 038645 bi 3100 Mail: De. Sirex-Moulins, Diroe@developpement-durable, gouv.fr	

# Simplification du processus de délivrance des autorisations de circuler des transports exceptionnels Département de L'Yonne - Prescriptions PARTICULIERES

				ANNE
PP089DICE0016	DIR CE	N77	Hauteur limitée à 4,70 m  Comme indiqué dans les prescriptions générales le transporteur préviendra par téléphone et per mel impérativement le ou les districts concernés au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convol.  Contact DIRCE:  Tél: 03/8/55/1/51/00  Contact DIRCE:  Tél: 03/8/55/1/51/00  Mail: DC. Frex-Moulins-Dirce@developpement-durable.gouv.fr  En provenance de la N 77 nord vers la N6 en direction de Chablis, le pont dans le giratoire de Jonches à l'entrée d'Auxerre présente une hauteur imitée à 4,90m. le transporteur peut envisager, sous réserve de l'accord des gestionnaires de voirie concernés en dehors de la RN 6, de remontre la N6 vers' rouset (2ème sortie dans le giratoire de Jonches), sortir à droite direction Auxerre, (platoire des Chesnez), rejoidnre le giratoire de l'Europe, puis redescendre la N6 en direction de Chablis.  Convois de plas de 94 Lonnes : passage des OA sulvants seuls, au pas et dans l'axe de l'ouvrage :  LE SEREIN PR 03-9641 (ANTEL PR 024-0740 SMCP PLM A VERGIGNY PR 027-0218 L'ARMANCON PR 028-0630 L'ARMANCE (BIEF) PR 029-0630	
PP089DICE0017	DIRCE	NRN 151	Comme Indiqué dans les prescriptions générales le transporteur préviendra par téléphone et par mel impérativement le ou les districts concernés au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convol.  Contact DIRCE: District de la Charité-sur-Loire: Tél: 03/86/51/62/00 Mai : Dc. Srex-Moulins. Dipte@developpement-durable.gouv.fr Convois de plus de 94 tonnes : passage des OA suivants seuls, au pas et dans l'axe de l'ouvrage : CANAL DU INVERNAIS À COULANGES PR 000+0485 L'YONNE PR 000-0978 PAUL BERT SUR L'YONNE PR 035+0300	

# Annexe 9

# Liste des gestionnaires pour délais de prévenance

# Département 89

→ Conseil Départemental 89 : cigt@yonne.fr

→ DIR Centre Est: pour N6, N65, N77 et N 151: contacter le district de la Charité sur loire 72 h en jours ouvrés avant le passage du convoi : Dc.Srex-Moulins.Dirce@developpement-durable.gouv.fr tèl: 03 86 51 61 00

# → APRR:

<u>convoisps@aprr.fr</u> pour tout passage sur un passage supérieur au dessus d'une autoroute